



MAIRIE
de

MESSIGNY-et-VANTOUX
21380

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 08 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, après convocation légale du 1^{er} septembre 2016.

La séance a été publique.

Présents : MM. Vincent LEPRETRE, Alain DUVERT, Serge RESSY, Jean-François THIRIOT, Julien OLLAGNIER, Mme Nadine VOLLMER, M. Vincent LEBROT, Mmes Evelyne BERINGER, Marie-Madeleine FEBVRE, M. Mathieu LECLERC, Mme Françoise TASSIN, MM. Pascal POYEN, Jean-Marie DUDA, Mmes Françoise GAY, Dominique ROUSSIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Céline PICCIONE, pouvoir à M. Julien OLLAGNIER
Mme Valérie BRUCHON, pouvoir à Mme Marie-Madeleine FEBVRE
Mme Martine ZIEGELMEYER, pouvoir à M. Vincent LEPRETRE

Absent :

M. Jean-Luc COUTURIER

M. Julien OLLAGNIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 13 juin 2016

M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance de conseil municipal et les décisions prises.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 44/2016

Objet : Etude de réhabilitation du site de l'ancienne décharge - désignation d'un prestataire

Préalablement au vote de la délibération, et au vu de la présentation des éléments d'analyse des offres reçues pour réaliser cette prestation, Mme Nadine VOLLMER, M. Jean- Marie DUDA et Mme Françoise GAY demandent quelles sont les raisons qui expliquent les écarts de prix constatés.

M. Jean-François THIRIOT répond qu'elles sont dues principalement aux nombres de jours affectés par chaque candidat à la mission de suivi des travaux dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme Françoise GAY demande sur quel article du budget de la Commune sera imputée la dépense liée à cette prestation.

M. Julien OLLAGNIER répond que cette dépense sera prise en charge au titre de l'article prévu pour les frais d'études.

Délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, Madame la Préfète de la Côte d'Or a mis la Commune de Messigny-et-Vantoux en demeure de régulariser la situation administrative de l'ISDI (Installation de stockage de Déchets Inertes) exploitée lieudit « Combe Prielle » - RD 996 - parcelle n° 8 Section AC.

Par arrêté municipal N° 11/2016 du 09 mai 2016 déposé au contrôle de légalité le 12 mai 2016, il a été procédé à une fermeture totale et définitive du site.

En parallèle, il a été demandé à la Commune de fournir un dossier de cessation d'activité prenant en compte les mesures de remise en état des lieux prévues au II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement.

Trois bureaux d'études spécialisés ont été consultés pour élaborer ce dossier à remettre aux Services Préfectoraux au plus tard le 18 novembre 2016, et effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, à savoir :

- La Société SOCOTEC - Agence HSE Bourgogne Champagne - 59, rue Raymond Poincaré - CS 50252 - 10004 TROYES Cédex

- La Société ICF Environnement - 19, rue René Coty - BP 46613 - 21066 DIJON
- La Société TAUW France SAS - Parc Tertiaire de Mirande - 14 D, rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante présentée par la Société SOCOTEC - Agence HSE Bourgogne Champagne - 59, rue Raymond Poincaré - CS 50252 - 10004 TROYES Cédex, dont le montant s'établit à 13 070 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre présentée par la Société SOCOTEC - Agence HSE Bourgogne Champagne - 59, rue Raymond Poincaré - CS 50252 - 10004 TROYES Cédex, dont le montant s'établit à 13 070 euros HT (TREIZE MILLE SOIXANTE DIX EUROS HT).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspond et à effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre du déroulement de l'étude.

N° 45/2016

Objet : Attribution d'une mission d'audit patrimonial

Préalablement au vote de la délibération, et au vu de la présentation des éléments d'analyse des offres reçues pour réaliser cette prestation, M. Mathieu Leclerc demande qu'il lui soit précisé si le dépôt d'un Ad'Ap est une obligation légale imposée à la Commune.

M. le Maire répond que la Loi impose aux Collectivités Territoriales d'élaborer un Ad'Ap et de le mettre en œuvre à la suite, afin de rendre conformes aux normes d'accessibilité les bâtiments publics.

Délibération :

Dans l'objectif d'optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, le Conseil Municipal, lors de l'élaboration du budget primitif 2016, a inscrit des crédits permettant de confier une mission d'audits énergétique et accessibilité et l'établissement d'un schéma directeur immobilier à un bureau d'études.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Audit accessibilité et élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Audit énergétique de tous les bâtiments communaux
- Rapport de synthèse et établissement d'un schéma directeur immobilier

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'études spécialisés dans ces domaines, à savoir :

- Société AD3E - Agence de Lyon - Le Britannia - 20 rue Eugène Deruelle - 69003 LYON
- Société SOCOTEC - Agence de Dijon - 01, rue Louis de Broglie - 21000 DIJON
- Société STRATEGIES LOCALES - 166 boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS

qui ont été invitées à remettre une offre.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société AD3E - Agence de Lyon - Le Britannia - 20 rue Eugène Deruelle - 69003 LYON pour un montant d'honoraires de 15 800.00 euros HT (QUINZE MILLE HUIT CENT EUROS HT).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de la Société AD3E - Agence de Lyon - Le Britannia - 20 rue Eugène Deruelle - 69003 LYON pour un montant d'honoraires de 15 800.00 euros HT (QUINZE MILLE HUIT CENT EUROS HT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre du déroulement de l'étude.

Questions diverses

Rentrée scolaire :

M. le Maire fait un point sur la rentrée scolaire : effectifs, travaux réalisés durant l'été.

Mme Françoise GAY demande qu'il soit calculé le coût de revient d'un élève scolarisé en maternelle et en primaire pour une année scolaire, tous frais confondus.

Stationnement des gens du voyage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Madame la Préfète de la Côte d'Or afin que soit relancée la réflexion quant à l'aménagement d'une aire de grand passage dans la périphérie urbaine de Dijon et ce, afin de solutionner les problèmes rencontrés par les Communes suite aux stationnements intempestifs de groupes de gens du voyage.

Déplacement de l'antenne relais Orange

La demande d'autorisation d'urbanisme est toujours en cours d'instruction auprès des Services de la Direction Départementale des Territoires.

Etude de programmation extension salle des fêtes et construction salle de sports :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les auditions des usagers sont en cours et qu'une restitution aura lieu en comité de pilotage qui se tiendra le 27 septembre 2016.

Primaire à droite en vue de l'élection présidentielle

Monsieur le Maire informe qu'un bureau de vote sera ouvert à Messigny-et-Vantoux lors de l'élection primaire à droite des 20 et 27 novembre 2016. Il se tiendra dans la salle des Associations.

Construction d'un préau scolaire - Subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire

Mme Françoise GAY demande si la subvention attendue a été perçue.

M. Julien OLLAGNIER répond que le dossier de demande de versement a été adressé aux Services Préfectoraux en juillet 2016.

Affouages 2016

M. Jean-Marie DUDA demande si la date du tirage au sort des affouages est fixée.

M. le Maire répond qu'elle reste à fixer et qu'elle sera communiquée.

Lotissement du Clos Passavent

Mme Nadine VOLLMER communique deux points soulevés lors de l'Assemblée Générale du Clos Passavent, à savoir :

- le caractère dangereux de l'intersection des rues du Champ Passavent et des Lavières qui implique de mettre en place une signalisation verticale ou horizontale ;
- la nécessité de modifier le sens de circulation au rond-point situé en bas de la rue du Champ Passavent et allée de la Chênaie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 10.

Le secrétaire de séance,

Julien OLLAGNIER